



## La Grande Chambre saisie d'affaires relatives à l'isolement de patients en hôpital psychiatrique

La chambre de la Cour européenne des droits de l'homme à laquelle les affaires **Ahmad c. Danemark** et **Makki c. Danemark** (requêtes n<sup>os</sup> 5712/24 et 24292/24) avaient été attribuées s'est dessaisie en faveur de la Grande Chambre de la Cour<sup>1</sup>.

Les affaires concernent l'isolement de patients détenus dans des hôpitaux psychiatriques.

### Principaux faits

Les requérants sont Liibaan Cali Ahmad, ressortissant somalien né en 1987, et Abdeelhadi Abbas Makki, ressortissant danois né en 1995.

Le Danemark possède une unité psychiatrique de haute sécurité dans laquelle les patients extraordinairement dangereux sont traités conformément à la loi sur la santé mentale. L'isolement des patients souffrant de troubles mentaux n'est autorisé que dans cette unité.

M. Ahmad souffre de schizophrénie paranoïde. En mars 2015, il fut condamné pour des crimes violents, notamment des actes et des menaces de violence envers le personnel d'un hôpital psychiatrique. Une ordonnance imposa son placement dans l'unité psychiatrique de haute sécurité. Aucun lit n'étant disponible, il fut toutefois placé à la clinique de psychiatrie légale, où il fut confiné dans sa chambre pendant huit mois, du 26 octobre 2015 au 8 juillet 2016, une bibliothèque ayant été placée devant la porte de sa chambre. Il fut transféré dans l'unité psychiatrique de haute sécurité en juillet 2016, lorsqu'un lit se libéra.

M. Makki souffre de schizophrénie et d'une déficience intellectuelle modérée. En juin 2016, il agressa violemment une infirmière psychiatrique. En février 2019, il fut placé dans l'unité psychiatrique de haute sécurité, où il fut confiné dans sa chambre pendant trois ans et sept mois, du 4 mars 2019 au 18 octobre 2022.

M. Ahmad et M. Makki se plaignirent tous deux de leur isolement à la commission en charge des plaintes des patients en psychiatrie, qui rejeta leurs griefs. Ils engagèrent tous deux des procédures judiciaires.

En novembre 2022, la cour régionale jugea légal l'isolement de M. Ahmad. En octobre 2023, se prononçant sur un recours dont elle avait été saisie, la Cour suprême estima que même si en l'espèce elle n'était pas autorisée par la loi sur la santé mentale, la mesure d'isolement n'avait pas contrevenu à la Convention.

En novembre 2023, la cour régionale jugea légal l'isolement de M. Makki, à l'exception de la période allant du 2 au 25 septembre 2020 pour laquelle il fut indemnisé. L'intéressé ne fut pas autorisé à se pourvoir devant la Cour suprême.

<sup>1</sup> En vertu de l'article 30 de la Convention européenne des droits de l'homme, « si l'affaire pendante devant une chambre soulève une question grave relative à l'interprétation de la Convention ou de ses Protocoles, ou si la solution d'une question peut conduire à une contradiction avec un arrêt rendu antérieurement par la Cour, la chambre peut, tant qu'elle n'a pas rendu son arrêt, se dessaisir au profit de la Grande Chambre. »

### Griefs et procédure

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants se plaignent de leur isolement en hôpital psychiatrique.

Les requêtes ont été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme le 20 février 2024 et le 16 août 2024.

Le [18 mars 2024](#) et le [29 août 2024](#), elles ont été communiquées<sup>2</sup> au gouvernement danois, assorties de questions posées par la Cour.

Le 28 avril 2026, la chambre à laquelle les affaires avaient été attribuées s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int).

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](#), X [ECHR CEDH](#), [LinkedIn](#), et [YouTube](#).

Contactez [ECHRPress](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

### Contactés pour la presse

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

---

<sup>2</sup> Conformément à l'article 54 du règlement de la Cour, une chambre de sept juges ou le président de la section peut décider de porter à la connaissance du gouvernement d'un État contractant qu'une requête dirigée contre celui-ci a été introduite devant la Cour (la « procédure de communication »). Le règlement de la Cour donne plus d'informations sur cette procédure après la communication d'une requête au gouvernement.